



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE LOMAGNE
32380 SAINT-CLAR

CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR SAINT-CLAR

Article 1 : Le CLAE est ouvert exclusivement aux enfants âgés de 02 à 12 ans scolarisés aux écoles publiques de la Communauté de Communes.

Article 2 : Le CLAE accueille les enfants tous les jours de classe pendant le temps périscolaire :
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 07 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 40 à 18 h 30.

Article 3 : Tarifs pour l'année 2011-2012

Suite aux dernières dispositions convenues avec la CAF, la facturation aux familles, à compter du 01/09/10, est uniquement une facturation calculée à l'heure par enfant, suivant le tableau ci-dessous, en fonction du quotient familial.

	0 à 442	443 à 600	601 à 900	901 et +
Matin (1h20)	0.53	0.58	0.63	0.68
Soir (2h)	0.80	0.85	0.90	0.95
Matin et soir (3h20)	1.15	1.20	1.25	1.30

Le volume d'heures est non réductible, ces précisions apportées au règlement découlent d'une exigence de la convention signée avec la CAF.
La facturation sera faite tous les mois.

Les enfants qui sont dans l'obligation de fréquenter le CLAE à cause des horaires de ramassage scolaire bénéficieront de la gratuité du CLAE.

Article 4 : Modalités d'inscription

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, **l'inscription préalable est obligatoire, la veille du jour** où l'enfant doit être accueilli.

Article 5 : Les parents ou la personne responsable de l'enfant devront remplir une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire concernant leur enfant, autorisant notamment le personnel à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence. Cette fiche comprendra le numéro de téléphone où la personne responsable de l'enfant peut être jointe, ainsi que celui du médecin traitant. Il est également indispensable d'indiquer le numéro allocataire CAF, sans quoi le tarif retenu pour la facturation sera le plus élevé.

Article 6 : La directrice devra avoir connaissance des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, dans le cas d'une personne non inscrite sur la fiche de renseignements, celle-ci devra se munir de sa carte d'identité accompagnée d'une lettre signée des parents.
Dans le cas où les enfants sont autorisés à quitter le CLAE seuls, une décharge de responsabilité sera signée par les parents ou la personne responsable de l'enfant.

Article 7 :

A- La Communauté de Communes Cœur de Lomagne est assurée au titre de cette activité pour les risques :
- Responsabilité civile
- Défense recours
- Accidents corporels
- Assistance

La couverture des risques ci-dessus s'applique exclusivement durant les horaires d'ouverture.

Au delà de 18 heures 30, le personnel n'étant plus couvert par l'assurance, il se verra dans l'obligation de confier les enfants encore présents à la Gendarmerie de SAINT-CLAR.

B- Des dépassements d'horaire (18h30 maximum) répétés 3 fois, entraîneront une lettre d'avertissement, suivi d'une exclusion partielle puis définitive.

Article 8 : Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 9 : Le C.L.A.E fonctionne sous la direction de Mademoiselle Marilyn GACHIE, titulaire du BEATEP, Madame Gisèle DUFLO, titulaire du CAP Petite Enfance, et toute autre personne mandatée par la Communauté de Communes.

Article 10 : Le règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. Il pourra être modifié. Il sera affiché au panneau. Toute modification sera alors obligatoirement portée à la connaissance des intéressés.

Article 11 : Toute attitude incorrecte, tout manquement répété aux règles élémentaires de vie en collectivité (violence, injures, hygiène) sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant. La sanction sera prise par le Président de la Communauté de Communes Cœur de Lomagne.

Article 12 : Suite à la mise en place de la tarification différenciée, nous rappelons que pour appliquer ces tarifs, il est indispensable de fournir le numéro allocataire CAF, à la directrice Marilyn GACHIE, sans quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué lors de la facturation.
Dans le cas où le numéro allocataire CAF serait communiqué en cours d'année, ou si le QF venait à être modifié par la CAF, la facturation ne tiendrait compte de ce changement qu'à partir du mois suivant.

Article 13 : Tout retard de paiement par les redevables en cours d'année ainsi que les arriérés non soldés à la rentrée, pourront entraîner le refus d'accueil des enfants concernés. La décision sera prise par le Président de la Communauté de Communes Cœur de Lomagne.

CLAE/CLSH SAINT-CLAR : 05.62.66.47.15

CLAE TOURNECOUPE : 05.62.66.36.27

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOMAGNE : 05.62.66.41.40

Fait à SAINT-CLAR, le 31 août 2011
Le Président,

COUPON A RETOURNER A LA RESPONSABLE DU CLAE DE SAINT-CLAR
ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2011 DU CLAE DE SAINT-CLAR

Nom et Prénom du ou des enfants :

Nom et Signature du Responsable du ou des enfants ci-dessus :

Date et lieu :